



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Hautes-Pyrénées

Communication interministérielle

Tarbes, le 27 juin 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

« PLAN CANICULE » POUR L'ETE 2012



Déclenchement du niveau de veille saisonnière

Le vendredi 1er juin dernier, le niveau de veille saisonnière du plan national canicule a été déclenché. Cette veille saisonnière sera automatiquement désactivée le 31 août prochain, sauf si les conditions météorologiques justifient son maintien au-delà.

Ce niveau de veille saisonnière correspond à la mise en oeuvre, au niveau national :

- **du dispositif de veille biométéorologique**, assurée par Météo-France et l'Institut national de veille sanitaire qui permet de détecter la survenue d'une canicule ;
- **de la mise à disposition d'outils de prévention et d'information :**
 - des **dépliants d'information sur la prévention des risques liés à la chaleur** sont disponibles sur les site internet du ministère de la santé <http://www.sante.gouv.fr/>, de l'INPES <http://www.inpes.sante.fr/> et des services de l'Etat <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/default.asp>
 - un **numéro vert gratuit « canicule info service » 0 800 06 66 66** est accessible du lundi au samedi de 8h à 20h. Ce numéro a pour mission de diffuser des conseils et des recommandations et de traiter les demandes d'informations générales de la population.

Pour information, le plan national canicule comporte 2 autres niveaux :

- le niveau de mise en garde et actions (MIGA), qui est déclenché par le préfet en cas d'alerte émise par Météo-France et l'Institut national de veille sanitaire ;
- le niveau de mobilisation maximale, déclenché par le Premier ministre, sur avis conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé, lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé,...).

Disposition locales

A l'occasion de ce déclenchement du niveau de veille saisonnière, **les services de l'Etat (préfecture, DDCSPP, ARS) se mobilisent, au côtés des maires, pour assurer efficacement la prévention et la gestion sanitaire de la période estivale :**

- mise en oeuvre des mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements médico-sociaux, EHPAD, CHRS et centre d'hébergement d'urgence) ou hospitalisées en établissements de santé ;
- repérage individuel des personnes à risques isolées grâce au registre des personnes âgées et handicapés isolés tenu par les communes ;

1/2

→ alerte sur la base de l'évaluation biométéorologique (très forte chaleur/ la nuit, la température descend très peu/ tout cela dure plusieurs jours) pour le déclenchement du niveau MIGA.

Principales recommandations en cas de fortes chaleurs

Il est rappelé aux **personnes fragiles** (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées, malades à domicile, personnes dépendantes) qu'elles doivent :

- **maintenir leur logement frais** (fermer fenêtres et volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- **boire régulièrement** et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;
- passer si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...);
- éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique ;
- penser à donner régulièrement de leurs nouvelles aux proches.

Les nourrissons et les jeunes enfants s'exposent aussi au risque de la déshydratation car ils transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température. Pour y remédier, ils doivent boire abondamment, surtout de l'eau et rester le moins possible exposés à la chaleur.